



# *Foire aux questions* **PASS SANITAIRE**

Cette FAQ a été mise à jour le 21/07/2021 et est susceptible de modification sans préavis.

Les informations qu'elle contient sont issues des restrictions gouvernementales ([décret n°2021-955 et n°2021-699](#)) et des préconisations données par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA).

## **FAUT-IL UN PASS SANITAIRE POUR ACCEDER AU CAMPING ?**

Oui, un **Pass Sanitaire** vous sera demandé à l'accueil des Flower Campings. Ce dernier est obligatoire depuis le 21 juillet 2021 dans les établissements possédant des infrastructures (piscines, salles d'animation, etc.) pouvant accueillir plus de 50 personnes.

Remarque : si le camping dans lequel vous séjournez ne possède ni piscine, ni autre infrastructure accueillant du public alors le pass sanitaire ne vous sera pas demandé.

## **QU'EST-CE QUE LE PASS SANITAIRE ?**

Il s'agit d'une preuve de non contamination à la Covid-19.

Sont considérés comme pass sanitaire valable :

- Une attestation de vaccination complète ;
- Un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures ;
- Un résultat d'un test RT-PCR positif, d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, attestant du rétablissement du Covid.

Votre Pass Sanitaire pourra être présenté au format papier ou au format numérique (à partir de l'application TousAntiCovid).

Pour les clients ressortissants étranger, les **pass sanitaire Européen** vous sera demandé.

**ATTENTION** : les autotests ne sont pas reconnus comme un pass sanitaire valide.



### QUI EST CONCERNE PAR LE PASS SANITAIRE ?

Le pass sanitaire sera demandé uniquement aux personnes majeures de 18 ans et plus.

### JE NE SUIS PAS VACCINE : DOIS-JE MONTRER UN TEST PCR OU ANTIGENIQUE TOUTES LES 48H ?

Non, **le contrôle du Pass Sanitaire se fait seulement en début de séjour**. Quel que soit la durée de vos vacances chez Flower Campings, le pass sanitaire (montré à votre arrivée) fait foi pour le reste de votre séjour chez nous.

### LE PORT DU MASQUE EST-IL OBLIGATOIRE SUR LE CAMPING ?

Actuellement, **le port du masque n'est pas obligatoire dans les lieux de plein air**. Vous pourrez donc déambuler dans les Flower Campings sans masque. Cependant, le port du masque reste obligatoire dans tous les espaces fermés et dans les lieux de rassemblement. Ainsi, pour accéder à la réception, au bar/restaurant, à l'épicerie, ou tout autre lieu clos ; le port du masque sera exigé.

### LA PISCINE DU CAMPING SERA-T-ELLE OUVERTE ?

**Les piscines et espaces aquatiques des Flower Campings resteront ouverts**. Depuis le 21 juillet 2021, le Pass Sanitaire est quant à lui obligatoire pour accéder aux lieux de baignades d'une capacité d'accueil d'au moins 50 personnes.

Remarque : à partir 1<sup>er</sup> Août, le pass sanitaire sera obligatoire pour accéder aux espaces aquatiques peu importe la capacité d'accueil.

### AI-JE BESOIN DU PASS SANITAIRE POUR ALLER AU BAR OU AU RESTAURANT DU CAMPING ?

En ce qui concerne les campeurs, le pass sanitaire présenté en début de séjour permet l'accès à l'espace de restauration intérieure et extérieure. Cependant, si le restaurant est ouvert à un public extérieur au camping, la présentation du pass sanitaire sera exigé à l'entrée. Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans ces espaces communs.

### LES ANIMATIONS SONT-ELLES MAINTENUES ?

La grande majorité des animations et activités prévues cet été dans les Flower Campings sont maintenues. Bien entendu, ces dernières seront organisées dans le respect des gestes barrières et des distanciations sociales.



### LE CLUB ENFANT SERA-T-IL OUVERT ?

Oui, le pass sanitaire étant uniquement obligatoire pour les personnes de 18 ans et +, les enfants pourront se rendre au Club Enfant du camping.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ANNULATION (CGV ET OFFRE 100%REMBOURSE) ?

En cas d'annulation, les CGV du camping restent en vigueur. Concernant l'offre 100% remboursée, les clauses prévoient un remboursement uniquement en cas d'impossibilité de se rendre au camping en raison des restrictions sanitaires collectives (fermeture administrative, limitation administrative de déplacement, confinement national ou régional, frontières fermées.). L'absence ou le refus de présentation d'un pass sanitaire ne rentrent pas dans les conditions d'annulation et ne donnent pas lieu au remboursement d'un séjour.

### AI-JE BESOIN DU PASS SANITAIRE POUR MES VISITES AUTOUR DU CAMPING ?

Le pass sanitaire vous sera demandé pour accéder aux lieux, commerces et établissements accueillant du public.

### QUELLES SONT LES MESURES SANITAIRES PRISES CHEZ FLOWER CAMPINGS ?

Afin de garantir la sécurité de tous nos vacanciers, la Charte sanitaire Flower Safe+ sera maintenue et renforcée sur tous nos sites. Pour en savoir plus, [cliquez-ici](#).

### PUIS-JE RECEVOIR DES AMIS OU DE LA FAMILLE AU CAMPING ?

Si vous souhaitez recevoir de la visite au camping durant votre séjour, merci d'en informer l'équipe du camping. Avant de vous rejoindre, il sera demandé à vos convives (de plus de 18 ans) de présenter un pass sanitaire à la réception du camping.

Remarque : par mesure de sécurité sanitaire, certains Flower Campings refusent les visiteurs.